

11^e

CONFÉRENCE
DES DIRIGEANTS FRANÇAIS
D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

1. ATTRACTIVITÉ ET RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION	7
2. STABILITÉ JURIDIQUE ET FISCALE	10
3. DIALOGUE SOCIAL	14
4. AIDES À L'INNOVATION	16
5. SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE	22
6. TARIFICATION ET ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE	27
7. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ALTERNATIVES	31



DZA



AVANT-PROPOS

Le 5 septembre 2023, à l'initiative de la Communauté des entreprises étrangères en France, de Business France et de la Direction générale du Trésor, **80 CEO et dirigeants d'entreprises internationales installées en France** se sont réunis au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Cette conférence, créée il y a 11 ans, a pour vocation de débattre de l'attractivité de notre pays et de relever les sujets d'actualité qui pourraient la renforcer ou l'affaiblir.

Dans un contexte d'incertitudes géopolitiques, climatiques, inflationnistes et de ralentissement de la croissance économique mondiale, l'économie française a, en 2023, une nouvelle fois prouvé sa résilience et son dynamisme. Au deuxième trimestre, elle a atteint, contre toute attente 0,5%, après un premier trimestre très légèrement positif à 0,1%.

Fort de ce dynamisme, en 2023, la France se hisse une fois encore sur la **première marche du podium européen en termes d'investissements étrangers** selon le Baromètre EY. Le succès du dernier Sommet "*Choose France*" confirme que les entreprises étrangères font de la France une destination de choix, sinon prioritaire en Europe. Cette édition a acté une série d'investissements nouveaux dont le montant total est estimé à **13 milliards d'euros**. Ils devraient permettre la création de **8 000 emplois pérennes**. Ces investisseurs étrangers sont particulièrement actifs dans les nouvelles technologies et les secteurs stratégiques tels que les transports, l'agro-alimentaire et la chimie. Elles contribuent à la réindustrialisation de notre pays et mettent en lumière le potentiel du marché français. Elles sont les meilleures ambassadrices de la France auprès de leurs sièges.

Alors qu'une nouvelle donne géopolitique se fait jour, la Conférence des dirigeants français d'entreprises étrangères propose **une série de recommandations** sur les voies et moyens pour permettre à la France de rester le pays le plus attractif d'Europe. Les défis sont immenses.

En premier lieu, en dépit du contexte social, politique et budgétaire en France, il est nécessaire de réaffirmer que les *boards* mondiaux valorisent la **stabilité réglementaire, fiscale et juridique**. En second lieu, la Conférence entend rappeler que les entreprises étrangères en France participent pleinement à **l'innovation et à la souveraineté numérique**, contribuant ainsi à l'attractivité française. Rappelons en effet que les 16 800 entreprises sous contrôle étranger emploient 2,2 millions de personnes (13% de l'emploi salarié) et contribuent à environ 20% du PIB, 25% de la R&D privée et 35% des exportations industrielles.

Enfin, si d'après le dernier baromètre EY, la France est attractive grâce à **son mix électrique décarboné, la disponibilité, le prix et son accès** doivent être assurés pour les acteurs économiques, en particulier industriels. Ces trois enjeux clés ont guidé les échanges de cette journée et ont abouti à une trentaine de recommandations.

Sans faire l'objet d'un approfondissement technique ou opérationnel substantiel, ces recommandations ont été discutées dans des forums territoriaux à Marseille, Lille et Lyon et au sein des Cercles de réflexions qui rassemblent chaque mois la Communauté des entreprises étrangères en France. Elles ont été remises au Président de la République, le 8 novembre dernier.

Notre conviction est que la poursuite des réformes en faveur de la compétitivité est le meilleur argument et le meilleur levier pour :

- **Poursuivre et amplifier la réindustrialisation de la France, voulue par le Président de la République ;**
- **Contribuer à la croissance économique et au désendettement de la France ;**
- **Atteindre le plein emploi ;**
- **Favoriser la progression du pouvoir d'achat des Français ;**
- **Renforcer la viabilité économique et le développement de nos territoires;**
- **Assurer notre souveraineté économique et industrielle.**

Dans cette optique, la Communauté des entreprises étrangères en France est honorée de présenter ces 28 recommandations, avec l'objectif qu'elles servent de base de réflexion et d'échanges en vue de renforcer l'attractivité de la France.

1. ATTRACTIVITÉ ET RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Recommandation 1

Créer un guichet unique pour les entreprises afin de simplifier l'accès aux aides et subventions relatives au foncier

Le groupe de travail recommande de **simplifier l'accès aux subventions**, aux crédits d'impôts et au foncier par la création d'**un guichet unique au niveau national, sous la forme de MaFranceSubvention**. Cette plateforme permettrait de recenser les différentes aides, subventions ou appels à projets, en y intégrant les problématiques liées au foncier. L'usage du foncier revêt une dimension hautement stratégique. Nous appelons au recensement de ce dernier et à la mise en place d'une planification d'usage concertée avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques.

Recommandation 2

Implémenter rapidement les dispositions de la loi "Industrie verte" et les élargir au secteur de la logistique afin de réduire des délais d'implantation et la planification foncière

Le groupe de travail recommande de porter une attention particulière à la mise en œuvre, la plus précise et la plus rapide possible des mesures du projet de loi "Industrie verte", notamment :

- **La division par deux des délais de délivrance des autorisations pour l'implantation des sites industriels et logistiques (de 18 mois à 9 mois)**
- La planification du foncier industriel instaurée à l'échelle régionale au travers des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) **qui devront intégrer un objectif en matière de développement des activités industrielles et logistiques**

Le projet de loi "Industrie verte" qui, devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2024, est un facteur fort d'attractivité pour les investisseurs internationaux. Au-delà du simple fait de la loi, les délais d'autorisation dépendent aussi de la volonté des organes administratifs déconcentrés et de la volonté des élus locaux. **Le groupe de travail encourage** tous les décideurs politiques à considérer l'industrialisation de la France comme une priorité politique et administrative.

Recommandation 3

Favoriser une culture pro-business dans l'administration par des formats d'accueil en entreprises pour les fonctionnaires

Le groupe de travail souligne la **défiance** qui prédomine encore parfois dans certaines institutions ou administrations à l'égard des entreprises.

Il préconise de favoriser les relations entre les entreprises et les écoles de formations des fonctionnaires (INSP, IRA, INET) - et la mise en place **de formats d'accueil en entreprise ponctuels** - voire de **stages courts et obligatoires d'acculturation** (sur un modèle "Vis ma vie"). **Le groupe de travail encourage** le gouvernement à amplifier les relations entre les entreprises et le système éducatif français, en formation initiale, continue et professionnelle, notamment au travers de sa réforme de la formation professionnelle.

Recommandation 4

Valoriser le label "made in Europe" et le placer au même niveau que le "made in France"

Le premier constat évident est que toute démarche de réduction d'empreinte carbone doit être corrélée à la proximité entre production et marché.

En d'autres termes, la disponibilité dans une zone d'une superficie acceptable des matières premières nécessaires, de l'énergie nécessaire, ainsi que des effectifs nécessaires à une production décarbonée est un prérequis. Et cette zone, c'est l'Europe géographique.

Tous ces points amènent à soulever la question des labels « made in France » et « made in Europe ». Si la réglementation du « made in France » concernant les produits manufacturés est aujourd'hui claire, la question d'un label "made in Europe", reste en débat. Ce label "fabriqué en Europe", serait non seulement une réponse aux géants américains ou chinois, mais permettrait également de compenser la concurrence au sein du secteur industriel français, et de réduire les menaces pesant sur la conditionnalité des aides publiques.

Le groupe de travail s'inquiète des approches protectionnistes des aides publiques et souhaite encourager le gouvernement à penser la réindustrialisation dans un cadre européen qui soit, à même, de favoriser l'émergence d'une base industrielle européenne résiliente. Ce qui bénéficierait largement à la France et à son tissu industriel.

2. STABILITÉ JURIDIQUE ET FISCALE

Recommandation 5

Consulter les entreprises françaises et étrangères lors de la réalisation d'études d'impacts et du lancement d'une nouvelle réglementation

Le groupe de travail recommande qu'au moment de la production d'une étude d'impact pour tout projet de loi - étude d'impact rendue obligatoire depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 - les entreprises non seulement françaises mais aussi européennes voire étrangères, soient consultées, pour :

- S'assurer d'une **intention commune** ;
- Limiter la **surrèglementation** ;
- Empêcher de doubler avec les discussions **déjà en cours au niveau européen** ;
- S'assurer, lorsqu'un *reporting* est demandé, que la **donnée** soit **accessible** pour les entreprises.

Recommandation 6

Mettre en place une planification fiscale et une communication proactive avec les entreprises sur les projets en cours

Le groupe de travail encourage le Gouvernement à assurer **des délais de 6 à 12 mois** en matière de planification de la fiscalité et d'une manière générale, de penser aux décrets avec un délai cohérent en lien avec la réalité business.

Le groupe de travail propose d'engager les entreprises à communiquer aux maisons-mères des **prévisions stabilisées** sur l'évolution des textes en France, en échangeant régulièrement avec les cabinets et les administrations via la Conférence des dirigeants français d'entreprises étrangères en France ou en produisant des bulletins d'analyse communs.

Recommandation 7

Réviser le projet de Responsabilité élargie des producteurs et y inclure des objectifs de performance environnementale et une progressivité des coûts

Le groupe de travail attire l'attention sur les problèmes posés par la révision en cours du cahier des charges de la filière à la REP des emballages ménagers et des papiers graphiques pour les années 2024 à 2029. Un effort de simplification a été réalisé par la DGPR mais nos entreprises sont préoccupées par l'impact financier des dispositions proposées en l'absence de mécanisme satisfaisant d'amélioration des performances.

Les metteurs sur le marché participent, depuis plus de trente ans, à la prise en charge des coûts de collecte, de tri et de recyclage des emballages de leurs produits et sont activement engagés dans la démarche 3R (réduire, réemployer, recycler) initiée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

En 2023, ces entreprises financent le déploiement du réemploi, le tri et le recyclage en France à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Les résultats actuels sont significatifs mais encore insuffisants : 72% des emballages ménagers et 62% des papiers ont été collectés pour recyclage en 2021. Si la trajectoire actuelle est maintenue, notre pays n'atteindra pas les objectifs fixés pour 2030 tant par l'Union européenne que par la loi.

Les entreprises sont mobilisées pour atteindre ces objectifs ambitieux et comprennent que cela implique nécessairement une hausse des coûts de la filière. Cependant, il est indispensable que cette hausse soit maîtrisée et corrélée au déploiement de leviers efficaces pour une meilleure performance environnementale et économique.

Les premières orientations présentées par la DGPR conduiraient à une augmentation de l'ordre d'un milliard d'euros dès 2024 (soit un doublement en une seule année), et ce sans aucune garantie de meilleur fonctionnement du dispositif et d'atteinte des objectifs fixés. Une telle augmentation dans un délai aussi court n'est pas tenable, ni pour les entreprises ni pour les consommateurs, *a fortiori* dans le contexte inflationniste actuel.

Nous recommandons une révision du projet en prévoyant une trajectoire de coûts plus progressive et des dispositifs propres à améliorer la performance globale de la filière dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Recommandation 8

Assurer le respect de l'application du droit français par les centrales d'achats de la grande consommation lors des négociations commerciales

La réalité est que 80% du chiffre d'affaires des Fast Moving Consumer Goods est entre les mains de quatre groupes de distributeurs alors que chaque groupe ne pèse que quelques pourcents du chiffres d'affaires d'un distributeur.

Attention à la préservation de l'application du droit français car les groupes doivent négocier avec de nouvelles entités (Everest pour enseigne U, Eureka pour Carrefour) qui entendent faire signer des contrats aux Pays-Bas et en Espagne afin de contourner la législation française. Il est important que les règles du droit français s'appliquent sinon il existe un risque important de distorsion de concurrence.

Par exemple : il est impératif que les règles s'appliquent aux centrales d'achat qui ne respectent pas le droit Français: elles font abstraction du Code de commerce et notamment de la date butoir depuis des années, au même titre que certaines enseignes nationales.

Bien que les centrales affirment devoir s'organiser au niveau européen pour contrer le pouvoir de marché de leurs fournisseurs, les relevés des prix de détail montrent que les consommateurs européens n'ont pas profité des avantages que les détaillants ont pu arracher aux fabricants grâce à leur pouvoir de négociation accru.

3. DIALOGUE SOCIAL

Recommandation 9

Convoquer des Etats généraux du dialogue social afin de travailler sur de nouveaux cadres et modèles, permettant de trouver de nouvelles dynamiques et de fluidifier les échanges

Le groupe de travail fait le constat que les négociations entre employeurs et partenaires sociaux peuvent parfois prendre trop de temps, conduisant à **une durée de procédure très supérieure, à nos voisins allemands et européens.**

Le groupe de travail estime que notre modèle de dialogue social n'est pas toujours adapté aux nouveaux impératifs que rencontrent les entreprises et les partenaires sociaux.

Il recommande de lancer des Etats généraux du dialogue social, rassemblant représentants des salariés et employeurs afin de travailler ensemble, d'optimiser l'échange entre les parties prenantes et de s'adapter à la globalisation des entreprises et du marché, en constante évolution.

4. AIDES A L'INNOVATION

Recommandation 10

Sur le point spécifique de l'industrie pharmaceutique, garantir un accès plus rapide aux traitements innovants pour les patients en poursuivant les développements cliniques et en limitant les contraintes législatives

La croissance du secteur pharmaceutique en France est, depuis 2017, contenue, du fait d'une contraction budgétaire, à contre-courant des autres pays européens. **Le groupe de travail reconnaît**, à ce titre, les avancées du gouvernement avec le Plan Innovation Santé 2030 et récemment la **mission Borne** chargée de réfléchir sur les mécanismes de financement et de régulation du prix du médicament.

Cette mission a conduit à la formulation de 60 recommandations qui semblent en adéquation avec les constats de nécessité d'amélioration, notamment en ce qui concerne la politique de financement et de régulation des produits de santé.

Le secteur aspire à ce que ces recommandations soient mises en œuvre de manière concertée avec les acteurs industriels dès le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (PLFSS 2024).

Le groupe de travail souhaite donc **s'assurer de l'effort constant des autorités et des industriels de continuer les développements cliniques en France.**

Le groupe de travail exprime également des **préoccupations quant à l'arrivée imminente d'une législation européenne qui pourrait imposer davantage de contraintes au secteur** plutôt que de le soutenir, avec par exemple le retrait du mécanisme du "*Fast Track*".

Recommandation 11

Reconnaître l’empreinte clinique d’une entreprise pharmaceutique en France dans le calcul du prix du médicament

Tout comme l'article 65 du PLFSS pour 2022 qui permet de tenir compte, dans la fixation du prix de la sécurité de l'approvisionnement du marché français garantie par l'implantation de sites de production, reconnaître l'implantation de R&D sur le territoire français pourrait inciter les entreprises à ouvrir en France et en Europe des développements cliniques précoces.

La souveraineté sanitaire que le Gouvernement souhaite retrouver, se fonde également sur un développement clinique national et européen. C'est pourquoi cette reconnaissance au même titre que l'implantation industrielle, se doit d'être tout autant incitative. **Le groupe de travail**, s'inspirant de cet article inséré par la suite dans le Code de la Sécurité sociale (article L162-16-4, alinéa 1°) concernant l'implantation de site de production pharmaceutique, **préconise** donc d'ouvrir la discussion pour le pendant clinique et recherche.

Recommandation 12

Changer le paradigme d'incitation à l'investissement dans l'innovation, en reconnaissant la valeur d'investir dans des structures déjà existantes

Le groupe de travail souligne l'importance de repenser les mécanismes traditionnels d'incitation à l'investissement dans l'innovation et favorise **des garanties de débouchés pour encourager l'engagement des entreprises dans des projets innovants.**

Dans cette perspective, le groupe de travail préconise de valoriser davantage l'investissement dans les entreprises ou les structures déjà établies par rapport à la création de nouveaux centres de recherche et d'innovation, approche difficile à reconnaître actuellement compte-tenu des règles d'allocation des ressources. Par exemple, **le groupe de travail propose d'adapter les incitations financières en fonction des volumes de production, tel que l'octroi de primes pour chaque unité fabriquée.**

D'autre part, **pour encourager les entreprises privées à investir davantage dans des initiatives risquées**, notamment les startups qui présentent un potentiel innovant considérable, il est recommandé de mettre en œuvre des mécanismes garantissant la disponibilité de débouchés pour leurs produits ou services.

Recommandation 13

Pérenniser le CIR et favoriser son fléchage vers l'innovation dans des domaines prioritaires (écologique, sanitaire, numérique)

Le groupe de travail souligne que le Crédit Impôt Recherche (CIR) représente l'un des piliers essentiels du soutien à l'innovation. **Plutôt que de le considérer uniquement comme un avantage, il serait judicieux de le positionner comme un outil d'attractivité unique en son genre**, en le distinguant des dispositifs similaires existant dans d'autres pays. Cette distinction pourrait être réalisée en orientant spécifiquement le CIR vers les secteurs d'innovations prioritaires (écologie, santé, numérique notamment).

Recommandation 14

Retenir, rapatrier et attirer les talents par la mise en place de dispositifs incitatifs et faciliter les démarches administratives notamment relatives à la sécurité sociale

Le groupe de travail souligne la nomination d'une mission de politique d'évaluation des visas. Il est généralement admis que la France dispose d'un vaste réservoir de talents, notamment des ingénieurs et des chercheurs. Toutefois, l'attractivité salariale de la France ne rivalise pas de manière optimale avec celle d'autres pays.

Dans cette optique, il préconise la mise en place de stratégies visant à accroître l'attractivité de la France, dans le but de prévenir la fuite de talents. Ces stratégies pourraient, par exemple, impliquer une **révision du niveau de taxation applicable aux actions** accordées aux salariés, **l'attribution de packages de retour en France** (réductions fiscales etc.), ainsi qu'une **réévaluation des rémunérations** dans le secteur public, entre autres mesures.

De plus, **le groupe de travail suggère** de **faciliter l'arrivée en France de talents étrangers**, ou le rapatriement de talents français, en **simplifiant les procédures administratives**, notamment **celles relatives à la sécurité sociale**.

Recommandation 15

Favoriser la coopération entre les laboratoires publics et les entreprises privées par l'amélioration de la visibilité des projets de recherche en cours dans le secteur public (guichet unique pour la recherche) et par la création de zones franches fiscales en répliquant le modèle d'écosystème intégré de Saclay

Les passerelles entre les instituts publics et les entreprises privées en matière d'innovation et de passage à l'échelle sont insuffisantes ou ne fonctionnent pas suffisamment, faute de volonté des chercheurs publics et des directeurs d'instituts qui, faute d'obligations, sont peu à sauter le pas du privé. Or, elles sont clés pour optimiser le développement et la mise en application opérationnelle des brevets.

À cet égard, **le groupe de travail préconise l'amélioration de la visibilité des projets de recherche en cours au sein du secteur public, notamment au CNRS**, ce qui pourrait être facilité par la création d'un guichet unique pour la recherche.

Le groupe de travail fait notamment mention de la mission pour la rénovation de la recherche biomédicale consacrée à ce sujet, qui permettra à titre d'exemple d'améliorer la coordination entre la recherche et l'industrie. Il conviendrait que toutes les parties prenantes soient consultées dans le cadre de cette mission, y compris les industriels, afin de trouver des synergies et proposer des réformes pertinentes qui conviennent à tous.

De plus, **le groupe de travail souligne l'excellence de l'expérience de l'écosystème intégré à Saclay, qu'il considère comme un modèle à répliquer**. Pour ce faire, il propose notamment la création de **zones franches fiscales** novatrices visant à attirer l'établissement de tels clusters d'innovation.

Recommandation 16

Optimiser les subventions et les aides publiques existantes par l'instauration d'un guichet unique, par la création d'un guide explicatif et par le renforcement du rôle de la DGE

Le **groupe de travail souligne** que les dispositifs d'aides à l'innovation sont particulièrement variés en France, induisant une **confusion et un manque de visibilité** et de lisibilité pour les acteurs industriels.

L'instauration d'un **guichet unique, sur le modèle de France Connect, ou la création d'un guide explicatif exhaustif ainsi qu'une campagne de communication efficace, notamment dans le cadre des appels à projets France 2030**, représenteraient des moyens concrets pour lutter contre le phénomène de non-recours ou la sous-exploitation des aides et des dispositifs disponibles.

En outre, une recommandation importante consiste à **renforcer le rôle de la Direction Générale des Entreprises (DGE)** dans sa capacité à rendre ces aides plus transparentes et plus facilement compréhensibles pour les entreprises et les innovateurs.

5. SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Le groupe de travail a souhaité rappeler que la compétitivité de la France ne peut s'inscrire ailleurs que dans le prisme européen. Les recommandations à venir sont alignées sur cette perspective.

Recommandation 17

Concernant la protection de la donnée, la cybersécurité et la gestion des infrastructures, assurer la certification des dispositifs d'accompagnement et créer un mécanisme de suivi pour les entreprises

Le groupe de travail recommande d'améliorer la formation des entreprises en ce qui concerne la compréhension des enjeux et des implications liés aux certifications SecNumCloud, EUCS, NIS2. De plus, il est nécessaire de les soutenir activement dans leur démarche pour obtenir ces certifications.

Parallèlement, il est préconisé par le groupe de travail de mettre en place des labels visant à reconnaître l'excellence en matière de cybersécurité et la qualité des dispositifs d'accompagnement.

En outre, une analogie a été établie avec les initiatives d'éducation portant sur l'efficacité énergétique, notamment par le biais de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Dans cette optique, le groupe de travail suggère la création d'un dispositif d'accompagnement similaire, afin de sensibiliser et d'assister les entreprises dans l'amélioration de leur posture en matière de cybersécurité.

Recommandation 18

Trouver un modèle différenciant qui ne nécessite pas la centralisation des données mais qui en permet leur utilisation sans compromettre la sécurité et la souveraineté des données

Le groupe de travail souligne l'importance de la donnée, notamment **dans la santé et la recherche clinique**. Le secteur médical en France bénéficie de bases de données parmi les plus riches au monde et pourtant, ces dernières ne semblent pas suffisamment exploitées.

En conséquence, le groupe de travail préconise l'établissement d'un cadre réglementaire propice à la mobilisation du potentiel des données, notamment par le biais de partenariats avec les startups françaises.

Le groupe de travail rappelle également l'obstacle principal, à savoir la diversité des sources de données (telles que la sécurité sociale, les établissements hospitaliers, les patients, etc.), ainsi que la volonté de chaque acteur de préserver sa propriété sur ses données.

C'est pourquoi, **le groupe de travail suggère la conception d'un dispositif décentralisé, interopérable, distinct du modèle centralisé américain, permettant d'accéder aux données sans les déplacer physiquement.**

Cette approche, qualifiée "d'intelligence artificielle répartie", a notamment été mise en œuvre pendant la période de la pandémie de Covid, permettant ainsi l'exploitation des données hospitalières sans compromettre leurs protections et confidentialités.

Recommandation 19

Définir et partager les sujets, les données et le calendrier sur lesquels l'UE entend définir une souveraineté numérique européenne

Le champ des possibles offert par le numérique est vaste, et les ressources à l'échelle européenne ne sont pas illimitées.

En ce sens, **le groupe de travail recommande** que l'Europe parvienne à définir et à partager collectivement les domaines dans lesquels elle espère atteindre la souveraineté numérique. Il est important de noter que **toutes les données ne requièrent pas le même degré de protection et n'ont pas le même impact sur la souveraineté.**

C'est pourquoi **le groupe de travail suggère** que les gouvernements travaillent à définir les données qui revêtent un caractère stratégique comme les données en santé. Il s'agit d'un enjeu crucial, en termes d'amélioration de la prise en charge des patients, d'attractivité de la France et de l'Europe, de recherche et développement, de réindustrialisation.

Recommandation 20

Éviter la dispersion des investissements, en concentrant les efforts pour créer de réels champions du numérique

Après avoir clairement défini les domaines de souveraineté européenne (les sujets pertinents, les types de données à considérer, un calendrier établi), **le groupe de travail propose** d'engager des actions en vue de créer des leaders européens. La recommandation vise à **éviter à long terme la formation d'une bulle financière, ou pire encore, une acquisition pure et simple des actifs industriels français par des investisseurs non-européens.** En effet, bien que la French Tech ait réussi à instaurer un mouvement concret, il est indéniable que maintenir en Europe des champions français demeure une tâche difficile.

Recommandation 21

Trouver un équilibre entre le cadre réglementaire (*Data Act*, *Cyber Residence Act*) et le besoin d'innovation autour de la donnée

Le groupe de travail souligne fermement l'impératif de **ne pas entraver l'innovation par l'instauration de réglementations excessivement contraignantes**, la France risquant ainsi de renoncer à un avantage compétitif considérable.

En ce sens, **le groupe de travail préconise** de **privilégier une approche souple de la gestion des risques, compte tenu notamment du développement accéléré de l'intelligence artificielle**. Ainsi, il sera possible de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes leaders européennes et tout particulièrement françaises.

Il est à noter que **le groupe de travail demeure** particulièrement attentif à l'égard des réglementations en matière de cybersécurité qui découleront du projet de loi EUCS 2024.

6. TARIFICATION ET ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE

Recommandation 22

Garantir en urgence aux entreprises industrielles de toutes tailles visibilité et stabilité sur le coût de l'électricité bas-carbone, via le développement de mécanismes de remplacement de l'ARENH

Le groupe de travail souligne l'urgence de garantir aux entreprises de toutes tailles plus de visibilité sur la question des prix de l'électricité afin de préserver leur compétitivité et leur permettre de réaliser les investissements nécessaires à la transition écologique.

En effet, de nombreuses PME et ETI industrielles sont très fragilisées par les prix de l'électricité, qui ont atteint l'an dernier des niveaux records. Sur la seule année 2022, le prix moyen du MWh d'électricité dans l'industrie a augmenté de 45 % par rapport à 2021 (source Insee). Dans cette optique, il faut **encourager les fournisseurs à proposer des contrats de long terme (10 à 15 ans) avec les entreprises industrielles de toutes tailles, dont les PME et les ETI.**

Grâce à son électricité nucléaire, peu chère et décarbonée, la France a un formidable outil de différenciation, **souligne le groupe de travail**. Toutefois, dans un contexte de compétition mondiale accrue - le groupe souligne que la concurrence n'est plus seulement européenne mais qu'elle provient des Etats-Unis et du Moyen-Orient. Il est primordial de permettre aux industriels de continuer de bénéficier d'un prix de l'électricité nucléaire compétitif.

C'est pourquoi **le groupe de travail propose** de développer, dans le cadre qui sera issu de la réforme du marché européen de l'électricité, le recours à des contrats d'achats directs d'électricité ("*power purchase agreement*", PPA) et la mise en place des contrats de complément de rémunération (CFD) bi-directionnels sur les installations de production, dont les revenus ainsi générés pour l'Etat pourraient ainsi être redistribués aux consommateurs industriels, afin de remplacer le mécanisme de l'ARENH qui prend fin au 31 décembre 2025.

Recommandation 23

Assurer aux industriels, ayant adopté une feuille de route de décarbonation, un accès à un prix d'électricité préférentiel et mieux prendre en compte le bilan carbone des producteurs dans les appels d'offres, notamment publics.

L'industrie française représente 20 % des émissions de gaz à effet de serre et le gouvernement entend faire de la décarbonation de ce secteur une opportunité économique et stratégique. Mais ces transformations ont un coût élevé.

Le groupe de travail insiste sur le fait que les industriels ayant engagé de lourds investissements afin de décarboner leurs activités doivent en contrepartie bénéficier d'avantages. Une solution avancée par le groupe serait de garantir aux industriels ayant adopté une feuille de route de décarbonation un **accès à un prix d'électricité préférentiel**.

Enfin, un autre moyen de les soutenir dans cet effort serait de **prendre en compte de façon claire le bilan carbone des producteurs dans les appels d'offres**, notamment publics.

Recommandation 24

Accélérer la publication du Schéma décennal de développement du réseau de RTE afin de donner aux industriels de la visibilité concernant la planification de leurs infrastructures

Le groupe de travail souligne l'importance pour les industriels d'avoir de la visibilité et qu'ils puissent avoir accès rapide et précis aux plans d'infrastructures de RTE.

Le groupe de travail précise l'importance de la publication effective et rapide du Schéma décennal de développement du réseau de RTE.

Recommandation 25

Publier les décrets d'application de la “loi relative d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)” afin de réduire les délais de raccordement au réseau et permettre à de nombreux sites de bénéficier des simplifications accordées aux projets dits “d'intérêt national majeur” visés dans la loi “Industrie verte”

Le groupe de travail regrette que les délais de raccordement au réseau soient encore trop longs. Par exemple, pour être raccordé au réseau, le délai d'attente pour un site industriel situé dans les Hauts-de-France (3 000 créations d'emploi) est de 7 ans.

Le groupe de travail recommande également **d'élargir les sites bénéficiant des simplifications accordées aux projets dits “d'intérêt national majeur” visés dans la loi “Industrie verte”**. Il est ainsi préconisé que les conditions, permettant l'obtention de ce statut – fixées par décret –, soient suffisamment souples pour qu'un grand nombre de sites puissent y prétendre.

Dans le détail, **cinq ans sont nécessaires pour venir à bout des démarches administratives** (autorisations, consultations publiques...). Ils sont de 18 mois pour les travaux effectifs. Le représentant de RTE souligne que le gouvernement s'est déjà penché sur cette problématique avec la loi de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER ».

Il est désormais urgent de publier les décrets d'application de cette loi qui propose un choc de simplification administratif pour le raccordement des industriels.

7. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ALTERNATIVES

Recommandation 26

Faciliter la mise en place d'écosystèmes afin de favoriser la création d'usines biogaz en zone rurale

Le groupe de travail souligne que le biogaz est une énergie très intéressante pour les industriels, car le besoin d'investissement est peu important et qu'il permet de donner un complément de rémunération aux agriculteurs. Pourtant, les projets importants peinent à se développer (6,4 TWh de puissance installée en 2022). La présidente de GRDF estime que la France pourrait produire 40 TWh de biogaz en 2030, soit la consommation de gaz russe par la France en 2021.

Les membres préconisent donc de s'appuyer sur les coopératives agricoles qui pourraient donner une taille critique à ces projets.

Il est également préconisé de faciliter la **mise en place d'écosystèmes** (industriels, agriculteurs, pouvoirs publics) afin de permettre le développement de ces sites de production en zone rurale.

Recommandation 27

Pour les secteurs du transport et de l'industrie, transposer rapidement les mesures d'incitation à l'utilisation d'hydrogène renouvelable et bas carbone prévues par les directives européennes RED II et RED III

Le groupe de travail recommande une **transposition la plus rapide possible des mesures d'incitation à l'utilisation d'hydrogène renouvelable et bas carbone** prévues par les directives européennes RED II et RED III dans les transports et dans l'industrie.

Recommandation 28

Faire une place aux technologies capture de carbone dans les stratégies de décarbonation et favoriser la création de sites pilotes pour rassurer les populations et les collectivités locales

Les membres de l'atelier soulignent l'importance des technologies CCUS (Captage, Stockage, Utilisation du CO₂) dans les stratégies de décarbonation. Elles permettent en effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et sont utilisées pour capter les émissions résiduelles incompressibles des industriels en l'absence d'autres solutions de décarbonation économiquement accessibles ou comme une solution de transition.

Le potentiel de CO₂ séquestré à horizon 2030 est estimé entre 4 et 8,5 MtCO₂ par an en France (source : « France 2030. Stratégie CCUS. Capture, stockage et utilisation du carbone »).

Élisabeth Borne a d'ailleurs présenté à l'occasion de la réunion du Conseil national de l'industrie (CNI) du 23 juin dernier, un projet de stratégie nationale soumis à consultation publique auprès des entreprises jusqu'au 29 septembre. **Le groupe de travail insiste** sur l'importance de **travailler sur les éléments d'acceptabilité et propose la création d'un site pilote afin de rassurer les populations et les collectivités locales.**

Avec le soutien de :

accenture Aptar   astellas BAIN & COMPANY 

  Hewlett Packard
Enterprise  Pfizer  PROLOGIS® 

 slb

Steelcase

 Unilever
HOME CARE

xerox™



D·Z·A



D.Z.A. - 137 , rue de l'Université, 75007 Paris - FRANCE
+33 (0)1 47 23 77 55 - ambassadeur@dza.fr